



# ACTUALITES SOCIALES OCTOBRE 2022

## LE CAPITAL HUMAIN, LA RICHESSE COVEA

La CFTC a **alerté la Direction** sur le malaise grandissant qui s'instaure à ce jour dans le Groupe COVEA.

Que ce soit sur Fidélia, qui s'est mis récemment en grève, grève très fortement suivie, que ce soit dans les réseaux commerciaux, dans les réseaux sinistres, ... **le constat est partout le même** et d'autant plus difficile à vivre dans un contexte de malaise général de la société française.

**Politique du contrôle plutôt que celle de la confiance**, pression des objectifs, augmentations de salaire ridicules voire nulles pour une grande majorité des salariés, la liste pourrait être longue...

**Les Directions métiers doivent impérativement** s'inscrire dans une nouvelle approche. Un salarié heureux est un salarié productif, moins absent et plus créatif. **D'ailleurs, la Direction** le rappelle en préambule de l'accord Qualité de Vie et Conditions de Travail « *Covéa est convaincu que la qualité de vie et des conditions de travail est un axe majeur de la performance durable.* ».

La CFTC a déjà fait part à la Direction de ses propositions d'améliorations en ce qui concerne **les sous dimensionnement des équipes, sur sa politique salariale qui se résume à un appauvrissement des salariés, sur l'importance d'un bon équilibre vie professionnelle/vie privée avec notamment la fin du travail sur 6 jours, ...**

Il appartient désormais à la Direction d'écouter ses salariés dont nous nous faisons écho au quotidien...

## PLACEMENT DU 13<sup>ème</sup> mois AU CET

**Jusqu'au 28 octobre, le 13<sup>ème</sup> mois peut être converti en temps au CET/CETR.**

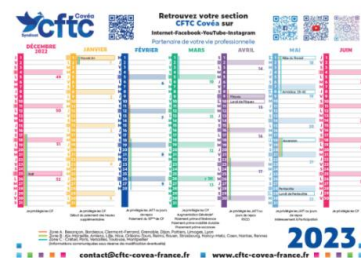
Placer votre 13<sup>ème</sup> mois entier vous créditera 22 jours, votre demi-13<sup>ème</sup> mois 11 jours. **Ce placement est le plus rentable.** En effet, la somme nécessaire à l'achat 22 jours serait supérieure au montant de votre 13<sup>ème</sup> mois.

**Pour rappel**, ce placement diminuera votre salaire, donc votre impôt mais aussi votre prime d'intéressement (pour les salariés dont la rémunération est inférieure au PASS) et votre participation.

## 10<sup>ème</sup> de CP : SUIVEZ LE CALENDRIER CFTC

Vos congés payés peuvent être indemnisés selon deux méthodes de calcul :  
**Le maintien de salaire ou la règle du dixième.**

En fonction du mois, **prendre des CP et/ou JATT** peut vous permettre de **recupérer** jusqu'à 1% de votre salaire annuel, gain payé en février de l'année suivante. **En suivant les indications** en bas de page de **notre calendrier 2023**, vous pourrez optimiser cette somme.



## MESURES DE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

### ❖ Déblocage anticipé de l'intéressement et de la participation :

Les salariés peuvent demander jusqu'au 31 décembre 2022 à débloquent jusqu'à 10 000 € issus de l'intéressement et/ou de la participation, ainsi que l'abondement qui s'y rattache, placés sur un plan d'épargne salariale (PEG/PEE) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une seule demande pourra être effectuée.

### ❖ Titre restaurant :

Le plafond des tickets-restaurant augmentera le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les salariés pourront dépenser jusqu'à 25 € par jour et il sera possible de les utiliser pour payer toutes les courses alimentaires jusqu'au 31 décembre 2023.

### ❖ Rachat JATT :

Cette disposition n'est pas une obligation pour l'entreprise. Elle pourrait se matérialiser par 10 jours non imposables payés depuis le Compte Epargne Temps. Nous demandons à la direction d'activer ce dispositif.

### ❖ Prime de Partage de la Valeur :

La CFTC vient d'interpeller la Direction pour l'ouverture immédiate d'une négociation en vue du versement d'une prime de 1000 € pour tous sur 2022.



**Une question, un renseignement, contactez-nous :**

[\*\*contact@cftc-covea-france.fr\*\*](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)



[cftc-covea-france.fr](http://cftc-covea-france.fr)